

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Guécélard.

<b>Nombre de conseillers</b>		
<b>En exercice : 46</b>	<b>Présents : 33</b>	<b>Votants : 40</b>

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes BOURNEUF COURTABESSIS, DELAHAYE, EL IRARI, GARNIER, HARDOUIN, MENAGE, MOUSSAY, POIDVIN FOURNELLE, RIOLE, ROGER, ROTON VIVIER, SIMON, TAUREAU.  
MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOURMAULT, CORBIN, CHALUMEAU, FABUREL, GARNIER, HEULIN, JARROSSAY, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, RICHARD, TELLIER, VIOT.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mmes CORBIN, COUET, FERRAND, SCHMITT, MM. BOISARD, DESPRES,

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme ALINE donne pouvoir à Mme DELAHAYE, Mme QUEANT à M. CORBIN, M. BRETON à Mme ROTON VIVIER, M. COYEAUD à M. D'AILLIERES, M. FONTAINEAU à Mme BOURNEUF COURTABESSIS, M. GEORGET à M. LEPROUX, M. PIERRIEAU à Mme MOUSSAY.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services, Mme LOYANT Laëtitia, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Assistante administrative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

**✓ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

**Administration générale / Finances**

- Admission en créance éteinte sur le budget Eau Potable pour un montant de 226,69 €.
- Admission en créance éteinte sur le budget Déchets Ménagers pour un montant de 983,80 €.
- Admission en créance éteinte sur le budget Assainissement Collectif pour un montant de 193,62 €.
- Versement d'une avance de trésorerie non budgétaire de 5 000 € au budget assainissement non collectif.

**Economie / Emploi**

- Signature d'un compromis de vente de la parcelle AL 29 C d'une superficie de 3 424 m<sup>2</sup> située sur la ZA Val de l'Aune, avec M. Jérémie MESME, au prix de 21 € HT le m<sup>2</sup>, soit 71 904 € HT, frais d'acte en sus.
- Signature de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction des ateliers relais sur la ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe, avec le groupement SCP GLC/SARL CF/ Cairn Ingénierie, comme suit : Passage au forfait définitif de rémunération : 84 707,97 € HT, soit 101 649,56 € TTC, vu l'estimation des travaux à 1 222 848 € HT, au stade de l'Avant-Projet Définitif.

**Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Sollicitation d'une subvention auprès du Ministère de la transition écologique au titre du dispositif « Fonds vert – Développer les mobilités durables en zones rurales (2025) », dans le cadre des projets d'aménagement cyclable d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la Route du Mans entre les Communes de La Suze sur Sarthe et de Roëzé sur Sarthe. Montant des dépenses prévisionnelles : 120 081 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 60 040 €.
- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, au titre du dispositif « Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et véloroutes (ACTIV) », dans le cadre des projets de renforcement de la sécurité d'un axe touristique de la Vélobussonnière, en aménageant une chaussée à voie centrale banalisée, sur

la Route du Mans entre La Suze sur Sarthe et Roëzé sur Sarthe. Montant prévisionnel des dépenses : 120 282 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 18 042,30 €.

- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat, au titre du dispositif « Dotation d'équipement des territoires ruraux », dans le cadre du projet d'aménagement cyclable d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la route du Mans entre La Suze sur Sarthe et Roëzé sur Sarthe. Montant des dépenses prévisionnelles : 115 116,97 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 50 000 €.

### **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Recrutement d'unAnimateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (emploi non permanent), 5<sup>ème</sup> échelon, à temps complet, en tant que chargé de mission dans le cadre de la rédaction du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 3 septembre 2025 au 28 février 2026.

### **Education / Santé**

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au Valanou le 12 juin 2025 (3h30).

- Signature d'un avenant au contrat avec l'entreprise ABELIUM COLLECTIVITES comme suit : Ajout dans le logiciel Mentalo de « Statistiques générales assistants maternels » par Commune, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour un montant de 180 € HT.

- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, en tant qu'Assistante administrative du Pôle Education pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août 2025 (17h30 hebdomadaires).

- Recrutement d'un agent en Contrat d'Engagement Educatif (emploi non permanent), en tant qu'animateur de l'Espace de Vie Sociale, rémunéré en référence aux dispositions liées au Contrat d'Engagement Educatif, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 (43 jours travaillés maximum).

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, en tant qu'aide à la désinstallation des bases des mini-camps, à l'inventaire et au rangement du matériel, pour un accroissement temporaire d'activité, les 1<sup>er</sup>, 4 et 5 août 2025 (21h30 maximum).

### **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon, à temps complet, en tant qu'agent d'accueil et d'entretien pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine du 7 au 26 août 2025.

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, au titre du Contrat Pays de la Loire 2026 pour la construction d'une piscine intercommunale – volet études. Montant prévisionnel des dépenses : 1 173 120 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 664 800 € HT.

### **✓ Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

#### **Administration générale / Finances**

- Validation de la formation CACES R 486 cat B (initial) délivrée par l'organisme ASKILL, pour 2 agents des services techniques, sur 3 jours, à Arnage, au coût de 1 536 €, frais de repas et déplacement en sus.

- Validation de la formation CACES R482 Initial délivrée par l'organisme ASKILL (2 agents des services techniques sur 4 jours) à Arnage, pour un montant total de 2 285 € / Recyclage (1 agent des services techniques sur 3 jours) à Arnage, pour un montant de 875 € et manipulation d'un godet (15 agents sur 2 groupes sur 1 jour) en intra, pour un montant total de 2 285 €.

- Validation de la formation EXCEL (2 jours) et OUTLOOK (1 jour) délivrée par la CCI Le Mans Sarthe pour l'assistante comptable du service Finances et affaires juridiques, au coût total de 970 €, frais de repas et de déplacement en sus.

#### **Economie / Emploi**

- Demande de permis de construire à la Commune de Roëzé sur Sarthe pour la construction de 4 ateliers relais sur la ZA Val de l'Aune, parcelle cadastrée AL 32 d'une superficie de 4 903 m<sup>2</sup>.

- Mise en place d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux concernant l'atelier n°2 (environ 106 m<sup>2</sup>) de la pépinière Emergences à la société Airsolis, du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026, renouvelable dans la limite de

36 mois, pour un loyer de 3,25 € HT/m<sup>2</sup>/mois (loyer progressif pour les années suivantes), avec un forfait de 45 € HT (services) et de 15 € HT/mois (téléphonie si ligne dédiée). L'électricité est facturée au réel consommé.

- Mise en place d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux concernant le bureau 4 (environ 12 m<sup>2</sup>) de la pépinière Emergences à l'entreprise SoniAssist, du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, renouvelable dans la limite de 36 mois, pour un loyer de 9,50 € HT/m<sup>2</sup>/mois (loyer progressif pour les années suivantes), avec un forfait de 45 € HT (services) et de 2,50 € HT/m<sup>2</sup>/mois (électricité).

#### **Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat**

- Participation d'un montant total de 15 725 € accordée à 2 propriétaires occupants, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention.
- Participation d'un montant total de 9 239 € accordée à 5 propriétaires occupants, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention.

#### **Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Validation de la formation de sécurité à l'utilisation et la manipulation du chlore gazeux en bouteille délivrée par l'organisme Calio Formation, pour les agents du service Cycle de l'eau, sur un jour, aux services techniques, au coût de 2 382 €, frais de repas en sus.

#### **Education / Santé**

- Validation de la formation HACCP délivrée par le GRETA CFA du Maine, les 16 et 17 octobre (pour 2 agents des petites crèches) et les 18 et 19 décembre 2025 (pour 2 autres agents des petites crèches), au Mans, pour un montant total de 1 400 €, frais de déplacement et de repas en sus.
- Validation de la formation sur la nouvelle réglementation des EAJE 2025 délivrée par les Ateliers Pédagogiques à Angers, le 8 septembre 2025, pour la responsable des petites crèches, pour un montant de 215 €, frais de déplacement en sus.

#### **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Déclaration de vacance du poste d'agent d'accueil et d'entretien de la piscine, cadre d'emploi des Adjoints techniques, grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet. Poste à pourvoir au 10 juillet 2025.

#### **✓ Décisions obligatoires du Président prises en vertu de l'article R2321-2 du CGCT**

- Constitution d'une provision pour litige d'un montant de 210 € à la suite d'un recours en justice contre la Communauté de communes par un usager de l'assainissement non collectif.

---

Monsieur le Maire de Guécélard souhaite la bienvenue aux membres du conseil de communauté.

Il se dit ému d'accueillir pour la dernière fois les élus à Guécélard, en tant que Maire, exposant qu'il ne se présente pas aux prochaines élections municipales. Il dit que c'est toujours avec plaisir qu'il reçoit les élus communautaires.

Il informe le conseil que la salle des fêtes est désormais entourée de deux parcs, un parc pour les jeunes et un parc pour les sportifs qui font la joie des Guécélardais et du personnel des services de la Communauté de communes qui fréquente ces lieux.

---

Monsieur le Président accueille et installe Madame Stéphanie Simon, nouvelle conseillère communautaire de Spay. Madame Simon informe le conseil que c'est son 2<sup>ème</sup> mandat à Spay, qu'elle est Vice-présidente du CCAS et conseillère déléguée dans les domaines de l'habitat et de l'informatique.

---

Monsieur le Président accueille Madame Laëtitia Loyant, nouvelle Directrice Générale des Services de la Communauté de communes (arrivée le 8 septembre 2025), après le départ de Madame Florence Lefevre en novembre prochain.

Madame Loyant est ravie de faire partie de la Communauté de communes et honorée d'être présente ce soir et d'être en « tuilage » avec Madame Lefevre.

---

Monsieur Faburel questionne sur le montant des subventions demandées pour le projet de chaussidou définitif. Pour lui, le taux de subventionnement est supérieur à 80%. Par ailleurs, il interroge sur la décision obligatoire du Président.

Monsieur le Président, concernant les demandes de financement du chaussidou, indique que ces derniers seront ajustés en fonction des aides effectivement obtenues.

Monsieur le Vice-président chargé des Déchets ménagers explique que nous sommes obligés de créer une provision, dès lors qu'un recours en justice est lancé contre la Communauté de communes et il précise que dans cette affaire, un usager conteste la conformité d'un assainissement non collectif.

**OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétariat de séance**

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, Monsieur Luc BOURMAULT.

**OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 26 juin 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 26 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Finances – Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communal (FPIC) 2025**

Au titre de l'année 2025, l'ensemble intercommunal demeure bénéficiaire net pour un montant de 744 637 €. Les montants affectés au bloc local sont en légère diminution par rapport à 2024 où ils étaient de 773 914 € (-3,8%, soit -29 277 €),

La Communauté s'éloigne du rang du dernier bénéficiaire du FPIC (rang 696 en 2022, 665 en 2023, 602 en 2024, 558 pour 2025 le dernier rang bénéficiaire étant le 745<sup>ème</sup>).

Au vu des informations disponibles sur la DGCL et avec la prise en compte des nouveaux indicateurs de richesse (potentiel fiscal et effort fiscal agrégé), notre indice synthétique de versement a augmenté passant de 1 à 1,11 mais dans un contexte d'enveloppe fermé à 1 milliard d'euros. Cependant, au regard d'un dispositif de lissage (appelé fraction de correction) et compte tenu de la stagnation de notre population, le territoire bénéficiera d'un FPIC global en diminution.

Répartition du FPIC proposée (suivant la répartition dite « de droit commun ») :

	Montant de droit commun 2024		Montant de droit commun 2025	
	Prélèvement	Reversement	Prélèvement	Reversement
<b>Part EPCI</b>	0 €	266 712 €	0 €	269 916 €
<b>Part Communes membres</b>	0 €	507 202 €	0 €	474 721 €
<b>Total</b>	0 €	<b>773 914 €</b>	0 €	<b>744 637 €</b>

Le Bureau propose, comme chaque année, une répartition de la part communale de droit commun, comme suit :

	Part Communes				Différence 2025-2024 en euros	Différence 2025/2024 en %
	Prélèvement de droit commun 2024	Reversement de droit commun 2024	Prélèvement de droit commun 2025	Reversement de droit commun 2025		
Cérans-Foulletourte	0 €	56 686 €	0 €	<b>50 955 €</b>	-5 731 €	-10,11%
Chemiré le Gaudin	0 €	22 203 €	0 €	<b>20 457 €</b>	-1 746 €	-7,86%
Etival lès le Mans	0 €	34 482 €	0 €	<b>31 061 €</b>	-3 421 €	-9,92%
Fercé sur Sarthe	0 €	11 976 €	0 €	<b>11 143 €</b>	-833 €	-6,96%
Fillé	0 €	27 930 €	0 €	<b>26 176 €</b>	-1 754 €	-6,28%
Guécelard	0 €	58 906 €	0 €	<b>56 168 €</b>	-2 738 €	-4,65%
Louplande	0 €	30 754 €	0 €	<b>29 100 €</b>	-1 654 €	-5,38%
Malicorne sur Sarthe	0 €	34 474 €	0 €	<b>32 247 €</b>	-2 227 €	-6,46%
Mézeray	0 €	39 901 €	0 €	<b>36 694 €</b>	-3 207 €	-8,04%

Parigné le Pôlin	0 €	23 970 €	0 €	<b>22 195 €</b>	-1 775 €	-7,41%
Roëzé sur Sarthe	0 €	41 806 €	0 €	<b>38 813 €</b>	-2 993 €	-7,16%
Saint Jean du Bois	0 €	14 745 €	0 €	<b>13 596 €</b>	-1 149 €	-7,79%
Souligné Flacé	0 €	11 742 €	0 €	<b>10 554 €</b>	-1 188 €	-10,12%
Spay	0 €	24 189 €	0 €	<b>22 991 €</b>	-1 198 €	-4,95%
La Suze sur Sarthe	0 €	52 921 €	0 €	<b>52 713 €</b>	-208 €	-0,39%
Voivres lès le Mans	0 €	20 517 €	0 €	<b>19 858 €</b>	-659 €	-3,21%
<b>Total</b>		<b>507 202 €</b>		<b>474 721 €</b>	-32 481 €	-6,40%

Monsieur Faburel constate que la Commune de La Suze sur Sarthe ne perd que 0,39 % par rapport à l'année dernière, contrairement aux autres Communes qui voient leur FPIC diminuer entre 6 et 7%. Il demande des explications.

Monsieur le Vice-président en charge des Finances répond que plusieurs paramètres rentrent en ligne de compte tels que la population, le revenu des ménages, les potentiels fiscal et financier.

Le conseil de communauté optant pour une répartition de droit commun, cette question ne nécessite pas une délibération.

#### **OBJET : Finances – Budget assainissement non collectif – Décision modificative n°1**

Vu le recours en justice intenté à l'encontre de la Communauté de communes du Val de Sarthe par un usager de l'assainissement non collectif,

Vu l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un litige,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°1 détaillée ci-dessous sur le budget assainissement non collectif :

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>BP 2025</b>	<b>DM N°1</b>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>18 350 €</b>	<b>-210 €</b>
611	Sous-traitance générale	10 000 €	-210 €
<b>Chapitre 68</b>	<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>50 €</b>	<b>+210 €</b>
6815	Dotations aux prov. pour litiges	0 €	+210 €

#### **OBJET : Habitat – Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Sarthe - Avis**

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) a été mis en révision conformément à la loi n°2000-614 du 15 juillet 2000 modifiée, à la suite d'un arrêté conjoint du Président du Département et du Préfet en date du 13 décembre 2024. Il est soumis à l'avis de l'organe délibérant des Communes et EPCI concernés.

Ce schéma est conclu pour une durée de 6 ans et couvre donc la période 2026/2031.

Le nouveau schéma se décline en 17 orientations et 19 fiches-action spécifiques.

✓ Une des principales orientations consiste à développer le partage d'information entre tous les acteurs, notamment les collectivités locales, car il a été constaté un manque de connaissances de l'histoire et des modes de vie des gens du voyage conduisant à des incompréhensions. La méconnaissance concerne également certaines procédures. Cela peut passer par la mise à disposition d'outils en ligne et de modules de sensibilisation pour les élus locaux, ainsi qu'un accompagnement spécifique pour les collectivités en cours d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme afin de prévoir des zonages spécifiques pour des terrains privés.

✓ Les capacités en matière de places d'accueil sont aujourd'hui suffisantes en Sarthe (28 aires et 2 aires de grand passage), mais certaines aires sont parfois occupées de manière permanente par quelques familles, contredisant la vocation d'accueil temporaire. Le schéma prévoit donc la création d'une aire d'accueil

permanente de 20 places dans la Communauté de communes Vallée de Braye et de l'Anille, ainsi qu'un réseau de 24 terrains familiaux locatifs ou habitats adaptés répartis sur plusieurs intercommunalités (Le Mans Métropole et Loire Lucé Bercé). Une aire de petits passages, destinée à l'accueil de groupes familiaux lors d'évènements exceptionnels (hospitalisation) est également prévue sur la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise. Enfin, il est prévu d'améliorer le confort d'été des aires existantes.

✓ Le schéma comporte un volet social, santé et insertion, avec un accompagnement renforcé par le Centre social Voyageurs 72 (accompagnement des travailleurs non-salariés, médiation en santé, etc). Des actions portent sur la scolarisation des enfants notamment pour renforcer celle des enfants de 3 à 6 ans et sécuriser la continuité des apprentissages de l'école au collège.

✓ Enfin, en matière de sécurité, il a été constaté que le nombre de signalements pour stationnements illicites est en constante baisse depuis 2020. Pour autant, cette baisse peut s'expliquer également par une méconnaissance des élus sur les procédures à mettre en œuvre, ainsi que sur les délais pour les engager. Des problèmes de respect de la programmation des passages pour les grands groupes ont été remontés. La diffusion d'un guide des procédures sur les évacuations a été initiée, et le développement des terrains familiaux locatifs devrait permettre de libérer des places dans les aires d'accueil existantes.

Madame Moussay explique qu'un guide des procédures sur les évacuations a été envoyé aux Communes.

Madame Taureau dit que la mairie de Roëzé sur Sarthe n'a pas reçu ce guide.

Madame Delahaye évoque une réunion à la Sous-préfecture de La Flèche où il a été rappelé le devoir d'accueil des gens du voyage par les Communes, mais également les devoirs des gens du voyage, afin qu'il n'y ait pas d'inégalités avec les habitants. Elle souligne que l'accueil des gens du voyage est compliqué dans les Communes car par exemple les branchements illégaux occasionnent des pertes financières, alors que les habitants doivent régler leurs factures.

Monsieur le Président explique que les Communes devront prévoir dans leur PLU sur les zones agricoles ou naturelles des espaces pour l'accueil des gens du voyage (STECAL).

Monsieur Tellier souligne, avec la création de ce type d'espace, une iniquité de traitement avec les habitants.

Monsieur Bergues dit que Fercé sur Sarthe est en cours de modification du PLU et que le cabinet en charge de ce dossier n'a pas parlé de ces STECAL.

Madame Lefeuve précise que c'est normal puisque que le schéma n'est pas adopté pour l'instant.

Monsieur Garnier cite l'exemple de Roëzé sur Sarthe où des gens du voyage se sont installés sur des terrains agricoles, y ont fait des aménagements non déclarés occasionnant des problèmes de cohabitation avec le voisinage, en raison de ces dérogations, alors qu'eux n'ont pas pu s'étendre.

Monsieur Pavard dit qu'à aucun moment, les élus de Chemiré le Gaudin en cours de révision du PLU, n'ont été interrogés sur la détermination de STECAL.

Monsieur D'Aillières demande si les élus de Roëzé sur Sarthe savent pourquoi les gens du voyage ne vont pas sur le terrain d'accueil situé sur cette Commune.

Monsieur Garnier répond que le terrain n'étant pas végétalisé, le stationnement n'est pas supportable en cas de canicule.

Madame Moussay précise que le terrain d'accueil de Roëzé sur Sarthe a un taux d'occupation à hauteur de 21% et que celui de Cérans-Foulletourte avoisine les 15%.

Monsieur Leruez dit que si des arbres sont plantés, ils seront abattus. Par ailleurs, il indique que si les Communes ont l'obligation de créer des STECAL au PLU, il votera contre le projet présenté.

Monsieur Viot explique que la Communauté de communes compte 2 sites pour l'accueil « passager » des gens du voyage. Il ajoute que certaines familles sont déjà sédentaires et que d'autres souhaitent se sédentariser car

elles ne veulent pas se mélanger. Il explique qu'à Guécélard, des STECAL ont été créées pour régulariser la situation, mais que cependant, définir de nouvelles zones, sera compliqué, vu la pression de la population et vu les difficultés de raccordement aux réseaux si les terrains sont éloignés de ceux-ci. Il précise que si la Commune a régularisé la situation, les demandes des gens du voyage sont exponentielles. Par ailleurs, Il se demande si les aires de grands passages sont suffisantes au moment des 24H du Mans et en l'été. Enfin, Il fait remarquer que les élus ont peu de pouvoirs pour empêcher les gens du voyage de s'installer illégalement et les services de l'Etat sont discrets à ce sujet. Il rappelle que ces aires ne sont pas reprises dans le schéma.

Monsieur d'Aillières dit que STECAL ou pas, les gens du voyage s'installent là où ils veulent.

Monsieur Leruez rappelle que l'objectif des STECAL, c'est la sédentarisation des gens du voyage.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 36 voix contre et 4 abstentions (Mme EL IRARI, M. Panetier, M. D'Aillieres et M. Coyeaud) émet un avis défavorable sur le schéma d'accueil des gens du voyage pour la période 2026/2031.

#### **OBJET : Cycle de l'eau – Demande de remboursement d'une facture d'assainissement sur un local de la Commune de Malicorne sur Sarthe**

En avril 2024, les services techniques de la Commune de Malicorne sur Sarthe ont détecté une fuite d'eau sur le site de l'ancienne caserne des pompiers.

La Commune a procédé à la recherche de la fuite et à la réparation avec l'entreprise AMBROISE. Cette fuite s'est avérée être après compteur.

Le volume d'eau perdu est de 1 368 m<sup>3</sup> ramené à 1 024 m<sup>3</sup> par le biais d'un dégrèvement du délégataire (Véolia) sur la facture eau potable.

La Communauté de communes en charge la facturation de l'assainissement sur la Commune, n'a pas été informée de l'existence de cette fuite par le délégataire et a pris en compte le volume d'eau comptabilisé par le délégataire, soit 1 024 m<sup>3</sup>.

La Commune de Malicorne sur Sarthe sollicite le remboursement de la facture d'assainissement d'un montant de 2 410,25 €.

Monsieur Faburel se dit gêné par cette demande car selon lui il est créé un précédent par rapport aux autres usagers.

Monsieur le Vice-président en charge du Cycle de l'eau précise que la loi Warsmann a prévu un dispositif de prise en charge financière pour les particuliers lorsqu'une fuite d'eau est constatée après compteur, mais celui-ci ne s'applique pas pour les Communes.

Madame Roger et Monsieur Mazerat ne prennent pas part au vote.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 37 voix pour et 1 abstention (M. Faburel), décide le remboursement de cette facture à la Commune de Malicorne sur Sarthe.

#### **OBJET : Education – Petite enfance – Service Public de la Petite Enfance (SPPE) – Définition de l'intérêt communautaire**

Le SPPE est une politique publique mise en place par la loi du 18 décembre 2023, visant à garantir à chaque famille un accès équitable à un mode d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, qu'il soit collectif (crèches) ou individuel (assistant·es maternel·les), en fonction de leur besoin.

Ce service repose sur 3 objectifs principaux :

- ✓ Universalité : garantir un droit à l'accueil pour chaque enfant ;
- ✓ Equité territoriale : réduire les inégalités territoriales dans l'accès aux modes de garde ;
- ✓ Qualité : améliorer la qualité des services proposés aux jeunes enfants et à leurs familles.

L'article 17 de la loi a introduit la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Ainsi, le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale des Familles, issu de ladite loi, précise les compétences d'AO :

- ✓ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- ✓ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents sur l'offre d'accueil existante ;
- ✓ Planifier et élaborer un schéma pluriannuel, au vu du recensement des besoins, le maintien et le développement des modes d'accueil ;
- ✓ Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Le SPPE s'appuie notamment sur :

- ✓ La création, le maintien ou le renforcement d'un guichet unique par territoire, chargé d'informer, d'accompagner et d'orienter les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil ;
- ✓ Le renforcement de la planification territoriale, avec une coordination accrue entre collectivités locales, CAF, services de PMI et gestionnaires de structures.
- ✓ Gouvernance : Le SPPE est mis en œuvre à l'échelle communale ou intercommunale si la compétence petite enfance était déjà exercée par l'EPCI. Ainsi, La Communauté de communes doit être désignée comme cheffe de file pour l'organisation de l'offre d'accueil sur son territoire. Néanmoins, l'exercice de cette compétence par la Communauté de communes est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire.
- ✓ Le rôle de la Communauté de communes, les impacts de la loi et la définition de l'intérêt communautaire

La Communauté de communes occupe un rôle central dans l'organisation de l'accueil de la petite enfance. Le SPPE lui confère ainsi des responsabilités accrues :

- ✓ Compétence d'AO : l'intercommunalité doit recenser les besoins, planifier les capacités d'accueil et coordonner les acteurs (Communes, CAF, PMI, gestionnaires privés -micro-crèches notamment) ;
- ✓ Mise en œuvre du guichet unique : il doit créer un point d'entrée unique pour les familles, facilitant l'information, la pré-inscription et l'orientation vers les modes d'accueil disponibles.
- ✓ Responsabilité de pilotage et de gouvernance impliquant une animation territoriale ainsi que la contractualisation avec la CAF notamment ainsi que le renforcement des coopérations avec les Communes.

L'entrée en vigueur du SPPE entraîne plusieurs impacts significatifs pour la Communauté de communes :

- ✓ Renforcement de la coordination intercommunale et une meilleure planification territoriale ;
- ✓ Investissements et financements : bien que la CAF et l'État soutiennent le déploiement, les Communautés de communes devront parfois mobiliser des ressources propres pour développer les équipements et renforcer l'offre d'accueil ;
- ✓ Amélioration du service aux familles : les familles bénéficieront d'un meilleur accès à l'information, à une offre diversifiée et de qualité, et à une politique cohérente sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétente « 12.2 Développer une politique intercommunale en faveur de la petite enfance » et par l'intermédiaire du pôle Education et des actions menées par le Relais Petite Enfance, les petites crèches et le guichet à destination des familles, elle concourt à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une majeure partie de ces actions.

Néanmoins, la formulation actuelle des statuts doit d'être précisée pour considérer que l'EPCI est compétente pour chacun des 4 items définis à l'article L. 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la loi du 18 décembre 2023 créant le futur SPPE et ayant introduit la notion d'AO de l'accueil du jeune enfant, statut attribué par défaut aux Communes, et considérant :

- ✓ Les statuts et la compétence petite enfance exercée par la Communauté de communes ;
- ✓ La nécessité de définir plus précisément l'intérêt communautaire au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire à laquelle est rattachée la compétence petite enfance.

Monsieur Faburel demande une confirmation sur le Relais Petite Enfance, à savoir s'il s'agit des ex-RAM, RAMPE.

Madame la Vice-présidente en charge de l'Education répond qu'en effet, il s'agit bien de ce service.

Madame Taureau questionne sur les demandes de MAM reçues en mairie.

Madame la Vice-présidente répond qu'il faut diriger les porteurs de projet vers la Communauté de communes qui vérifiera qu'il n'y a pas plusieurs demandes.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 38 voix pour et 2 abstentions (M. Georget et M. Leproux), accepte la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence 12. « Actions Sociales » / 12.2 « Développer une politique intercommunale de la petite enfance », comme suit :

Compétence supplémentaire	Intérêt communautaire (ajout)
<p>12. Actions Sociales</p> <p>12.1- Développer une politique intercommunale de la jeunesse (11-17 ans) par : ...</p> <p>12.2 - Développer une politique intercommunale de la petite enfance par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La coordination d'actions ou de contrats en faveur de la petite enfance, à l'échelle intercommunale, avec le recrutement de personnel qualifié</li> <li>✓ La création, l'aménagement et la gestion de halte-garderie, multi accueil</li> <li>✓ La création, l'aménagement et la gestion de relais d'assistantes maternelles (RAM)</li> <li>✓ La réflexion sur la mise en place d'un mode de garde collectif régulier</li> </ul> <p>12.3 - Développer une politique intercommunale en faveur de l'enfance (dès l'entrée en maternelle et jusqu'à l'entrée au collège)</p> <p>12.4 – Accompagnement à la parentalité par la mise en place d'actions en direction des familles (parents, enfants, adolescents, partenaires)</p>	<p><b>12.2 Développer une politique intercommunale de la petite enfance</b></p> <p><b>Vu les missions d'Autorité Organisatrice du Service Public de la Petite Enfance</b></p> <p><b>Sont d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;</b></li> <li>✓ <b>Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents (y compris le Relais Petite Enfance) ;</b></li> <li>✓ <b>Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I (y compris élaboration du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant) ;</b></li> <li>✓ <b>Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.</b></li> </ul>

**OBJET : Education – Petite Enfance – Service Public de la Petite Enfance (SPPE) – Protocole de validation des projets élaborés par des porteurs de projets privés**

Après le décret sur le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, publié le 21 mars 2025, un autre décret d'application du volet petite enfance de la loi Plein emploi a été publié le 2 avril 2025.

Ce dernier modifie, d'une part, les règles des autorisations de création, de transformation, de renouvellement et de cession des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE). Et renforce, d'autre part, les obligations relatives aux micro-crèches. Un texte réglementaire qui s'inscrit dans la panoplie devant permettre d'améliorer la qualité d'accueil et de renforcer les contrôles, dans un secteur ayant fait l'objet de multiples critiques ces derniers temps (rapport de l'Igas et divers rapports parlementaires).

Parmi les principaux changements devant permettre de renforcer la qualité d'accueil au sein de ces micro-crèches (qui peuvent accueillir jusqu'à douze enfants), augmentation des exigences en termes, notamment de personnels :

- ✓ La mission de "référent technique" est supprimée, seule compte désormais celle de "direction" ;
- ✓ Le temps minimal consacré à la direction est porté à 0,5 équivalent temps plein (ETP), contre 0,2 jusqu'ici. Ce qui implique qu'une même personne ne peut plus diriger, au plus, que deux micro-crèches ;
- ✓ Au moins un professionnel diplômé doit être présent dans l'équipe d'encadrement ;
- ✓ Pour l'accueil simultané de trois enfants par un seul professionnel, celui-ci devra être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de puériculture (et non plus du CAP petite enfance ou AEPE) ;
- ✓ Interdiction des sorties à l'extérieur avec un seul professionnel.
- ✓ La demande d'avis préalable qu'un porteur de projet de structure privée doit soumettre auprès de la Communauté de communes :
  - Première étape : la demande d'avis préalable doit être sollicitée à la Communauté de communes par les porteurs de projets. Cet avis préalable, rendu dans les quatre mois, porte sur l'adéquation du projet avec la planification du développement des modes d'accueil réalisée par la Communauté de communes eu égard, notamment, au recensement des besoins d'accueil des enfants de moins de trois ans et d'information de leur famille et à l'offre déjà disponible sur le territoire.
  - Deuxième étape une fois l'avis préalable rendu : le dépôt d'une demande d'autorisation est effectué auprès du Président du Conseil départemental. Cette autorisation est valable pour une durée de quinze ans. Le décret détaille les mentions devant y figurer (un arrêté viendra préciser la composition du dossier de demande). Toute procédure d'autorisation implique une visite sur place de l'établissement ou du service par des représentants du Conseil départemental, accompagnés d'un·e professionnel·le.
- ✓ Proposition de protocole de validation des projets de structure privée sur le Val de Sarthe, d'extension ou de transformation

Pour toute sollicitation de création d'une micro-crèche privée, il est préconisé le protocole suivant :

- Réception des demandes et autres sollicitations par courriel, par téléphone ou lors d'un entretien à la Communauté de communes ;
- Dépôt du dossier par le porteur de projet ;
- 1<sup>er</sup> rendez-vous avec un groupe de travail composé de la Vice-présidente déléguée à l'Education, du Maire de la Commune (ou son·/ sa représentant·e) concernée par l'implantation du projet, de deux élus·es de la commission Education et d'un·e technicien·ne du pôle Education ;
- Courrier de la Communauté de communes au porteur de projet privé pour réception du dossier (avec un délai d'un mois après réception dudit dossier pour retour des pièces manquantes) ;
- Etude de la demande par le groupe de travail (avec un délai de 4 mois pour la réponse de la Communauté de communes) ;
- Décision du Président de la Communauté de communes ;
- Si décision positive de la Communauté de communes, dépôt d'une demande d'autorisation auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe / Si décision négative, courrier motivant le refus.

Monsieur Leruez questionne sur la durée de la procédure.

Madame la Vice-présidente répond qu'il faut compter environ 6 mois pour un projet de micro crèche.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le protocole de validation des projets de structure privée sur la Communauté de communes du Val de Sarthe ainsi que la composition du groupe de travail.

#### ✓ **Informations**

- Monsieur le Président partage les 1<sup>ers</sup> travaux des élus ayant participé au séminaire Rétrospective et prospective du 8 septembre dernier, animé par le Collège des Transitions Ecologiques et Sociétales ainsi qu'une prospectiviste. Il souligne que ce séminaire a permis aux élus présents de prendre du temps pour se projeter vers l'avenir et de travailler sur un futur désirable ou souhaitable voulu et non subit. Il ajoute qu'il faudra parler

d'un projet stratégique pour éclairer les futurs décideurs mis en place dès 2026. Il précise qu'un livrable sera partagé avec les élus.

Madame El Irari tient à faire remarquer que ce séminaire était très intéressant car la démarche intellectuelle était différente de celle connue habituellement ; d'abord, faire un pas de côté et puis, partir du futur pour choisir le présent en tenant compte des signaux faibles du territoire et des mégatendances. Elle mentionne que pour elle l'exercice réalisé a été assez déstabilisant mais trop court.

- Monsieur le Président informe du lancement du dispositif Place aux initiatives - 3<sup>ème</sup> édition. Le calendrier de l'appel à candidatures est le suivant : Candidature : du 15 septembre au 14 novembre 2025 / Analyse des projets par le jury de sélection et consultation des Communes concernées : décembre 2025 / Audition des candidats et sélection des projets retenus par le jury de sélection : janvier 2026 / Concrétisation des projets : à partir de mars 2026. Les modalités (appel à candidatures, règlement de fonctionnement du jury de sélection) restent inchangées. Le choix des projets se fera dans la limite de l'enveloppe allouée au dispositif.

- Monsieur le Président mentionne l'ouverture d'une bibliothèque interne dédiée aux transitions écologiques et sociétales en septembre 2025. Cette action complémentaire au cycle de formation Projet de territoire vient conforter la possibilité de consolider un socle commun de connaissances et permettre le débat, les échanges, voire l'envie de lancer de nouvelles actions (voir annexe - Modalités d'emprunt et liste des ouvrages disponibles).

- Monsieur le Président rappelle que le dimanche 21 septembre 2025, de 14h à 18h, se tiendra la Fête de la Voie verte. Cet événement, coconstruit avec le Département de la Sarthe, les Communautés de communes du Val de Sarthe et du Pays Fléchois, s'inscrit dans une volonté partagée de valoriser la Voie verte comme un atout touristique, écologique et de lien social. La manifestation se déroulera sur trois Communes : Malicorne-sur-Sarthe (point central de l'événement), Mézeray (site des Mésangères), Villaines-sous-Malicorne. Tout au long de l'après-midi, plusieurs animations ludiques, pédagogiques et familiales seront proposées.

- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources humaines informe des mouvements de personnel connus à ce jour :

- ✓ Départs : 1<sup>er</sup> octobre 2025 : Emmeline FOURNERIE Responsable Achats, démission pour recrutement vers une autre collectivité / David MERLET, Responsable ADS, fin de contrat / 6 octobre 2025 : Marion GUITTET Chargée de mission Santé, démission pour recrutement vers un employeur privé / En cours de négociation, Florian HANOTAUX, agent cycle de l'eau, mutation vers une autre collectivité.
- ✓ Arrivées : 18 août 2025 : Pauline COUTELLE, Assistante administrative Pôle Education / 1<sup>er</sup> septembre 2025 : Larbi BEN HASSOUNA, enseignant artistique, spécialité trompette / 1<sup>er</sup> octobre 2025 : François ZERNA, Responsable de L'unisSon.

- Monsieur le Vice-président chargé de la transition écologique communique le bilan 2024/2025 de l'Education à L'Environnement et au Développement Durable (EEDD).

La Communauté de communes propose depuis plusieurs années des missions d'EEDD à destination de différents publics du territoire. En plein cheminement dans une transition environnementale et des projets de territoire, la Communauté de communes confirme son engagement auprès de ses habitants lors d'interventions en milieu scolaire, d'animations grand public ou de collaborations interservices sur les thématiques de l'eau, des déchets, du développement durable et de la biodiversité. Les missions du poste EEDD sont multiples :

- ✓ Poursuivre les actions éducatives engagées dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial et du Plan Local de Prévention des Déchets.
- ✓ Sensibiliser et expliquer aux différents publics l'environnement, l'écologie, la biodiversité, la nature, les nouvelles mobilités, la consommation d'énergie, afin de développer une attitude éco-responsable chez les citoyens.
- ✓ Concevoir, promouvoir, mettre en œuvre et évaluer les projets d'animations éducatives, sectorielles et transversales.
- ✓ Coordonner la transversalité des projets d'animation à l'environnement entre les services, les partenaires en cohérence avec les orientations préalablement définies.

La répartition des missions - Années 2024 et 2025 est la suivante : La répartition du temps de travail a sensiblement évolué depuis la dernière année scolaire, suivant la tendance du développement des projets transversaux :

<del>% du temps de travail</del> <b>Mission</b>	<b>2023/2024</b>	<b>2024/2025</b>	<b>Evolution</b>
Scolaire	45%	40%	-5%
Projets transversaux	35%	40%	+5%
Grand public	11%	11%	0
Autre temps de travail	9%	9%	0

Un questionnaire d'évaluation avait été mis en place auprès des classes ayant bénéficié des animations. Bien que positifs, les retours (6) ont été peu nombreux pour être réellement pertinents.

Le Bureau a validé le maintien du nombre maximal de classes bénéficiant des animations EEDD à 15, soit 45 sessions d'animations.

Les écoles et les thématiques pour l'année écoulée étaient les suivantes : Mézeray 5 classes (eau et déchets) / Voivres près le Mans 3 classes (biodiversité) / La Suze sur Sarthe 4 classes (biodiversité) / Roëzé sur Sarthe 3 classes (biodiversité).

Perspectives - Années 2025, 2026, ... :

✓ Scolaires : 13 classes retenues : Guécélard : 5 classes (déchets) / Malicorne sur Sarthe : 3 classes (Biodiversité et déchets) / La Suze sur Sarthe : 5 classes (eau et biodiversité).

Les malles pédagogiques EEDD en autonomie vont être mises en place à la prochaine rentrée en commençant par « Mon ami l'arbre ».

✓ Projets transversaux : quelques exemples de projets prévus pour la fin de cette année et les deux années à venir : Accompagnement pédagogique des petites crèches du territoire (ateliers Nature et jardins sensoriels) / Développement des projets transversaux (COT, PLPDMA, Economie Circulaire) / Interprétation du patrimoine naturel communautaire (voie verte, bois de la Cornuère, île MoulinSart) / Collaboration service « Cycle de l'eau » dans le projet de STEP de Fillé-Sur-Sarthe.

- Dates à retenir :

<b>2025</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>	<b>Autres</b>
<b>Octobre</b>	2/16	30 Malicorne sur Sarthe	9 Conférence des maires préparation DOB 2026
<b>Novembre</b>	13/27		
<b>Décembre</b>		11 Louplande	
<b>!!! Nouvelles dates 2026 !!!</b>			
<b>Janvier</b>	8 (facultatif) /29	/	15 vœux à Guécélard
<b>Février</b>	26	12 (DOB) Etival près le Mans	
<b>Mars</b>		12 (Budgets)	
<b>Avril</b>		25 au plus tard	Au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.
<b>Juin</b>			30 Projet de territoire

**La Suze sur Sarthe, le 18/09/2025,**

**Le Secrétaire de séance,**

**(empêché pour raison médicale)**

**Le Président de la séance,**

